

Arrêté N° POL-169/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement sur la place de la mairie, afin de permettre les travaux pour le projet de construction « CELESTE » – du 11 Septembre 2023 au 27 Juin 2025.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre les travaux pour le chantier, construction « CELESTE » du 11 Septembre 2023 au 27 Juin 2025, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la place de la Mairie, de la manière suivante :

- Réserve des 3 places de stationnement sur le parking de la mairie côté maison Serre devant le n°3 place de la Mairie

- Réserve des 5 places de stationnement sur le parking de la mairie côté Maison Serre

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 07/09/2023

- Notifiée à l'intéressée

Le Maire,

Guy LAURET.



169/2023

DÉTAIL IMMOBILISATION PLACES STATIONNEMENT - PLACE DE LA MAIRIE 05.04.23



 Emprise chantier

 Place de stationnement à immobiliser durée chantier

* 3 places +
* 5 places